

2020 DAE 7 Subvention (16.000 euros) au Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d’Hier d’Aujourd’hui et de Demain pour les illuminations de fin d’année 2019 (6e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l’Etat dans le cadre de l’opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d’attribuer une subvention au Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d’Hier d’Aujourd’hui et de Demain (6e) pour les illuminations à l’occasion des fêtes de fin d’année 2019 ;

Vu l’avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 16.000 euros est attribuée au Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d’Hier d’Aujourd’hui et de Demain situé 6, place Saint Germain des Prés à Paris 6e (19280 - 2019_08852) pour la mise en place d’illuminations à l’occasion des fêtes de fin d’année 2019 dont 3.000 euros proviennent du fonds d’aide de l’Etat versé à la Ville dans le cadre de l’opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 62.822 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.